



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2022**

### **DÉLIBÉRATION N°22-16-11 : PARTENARIAT COURDIMANCHE / UNION FRANCAISE DES CENTRES DE VACANCES D'ILE DE FRANCE (UFCV IDF)**

Date de convocation : 9 décembre 2022

Date d'affichage : 9 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 28

Présents : 23

Votants : 27 – 28 pour le point n°7

L'an deux mille vingt deux, le quinze décembre, le Conseil Municipal de Courdimanche, légalement convoqué, s'est réuni à vingt heures, à l'Hôtel de ville, Salle Raymond Berrivin, sous la présidence de Madame Sophie MATHARAN, Maire.

La séance était retransmise en direct sur le site internet de la commune et sur la page facebook de la ville.

#### **Étaient présents :**

Mme Sophie MATHARAN, M. Pascal CRAFFK, Véronique GARDES, M. Hussen KEBE, Mme Marie LOPES-PASSI, M. Olivier FOLLMER, Mme Emilie EVRARD, M. Pascal HOUEIX, Mme Marianne GARRAUD, Mme Chantal de SARAN, M. Jean-Paul MARTIN, Mme Francisca NONQUE, M. Pascal ANDRIOT, M. Xavier COSTIL, Mme Lydia BUMENN, M. Christophe LHARDY, M. Nicolas GIRARD, M. Olivier DE LOS BUEIS, M. Nicolas BABUT, Madame Caroline LUX, M. Benoit CHAVERON, M. Alain WURTZ.

#### **Étaient absents excusés et avait donné pouvoir :**

Mme Natalie CASAUBON	avait donné pouvoir à Madame Sophie MATHARAN
Mme Maud EONO	avait donné pouvoir à Mme Chantal de SARAN
Mme Laure CLEMENT	avait donné pouvoir à Mme Marianne GARRAUD
Mme Séverine LIBER	avait donné pouvoir à M. Pascal CRAFFK

#### **Était absent excusé (présent au point n°7 voté en fin de séance) :**

Didier DAGUE

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Madame Lydia BUMENN, a été désignée secrétaire de séance.**



## **DÉLIBÉRATION N°22-16-11 : PARTENARIAT COURDIMANCHE / UNION FRANÇAISE DES CENTRES DE VACANCES D'ILE DE FRANCE (UFCV IDF)**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociales et des familles,

Vu le Code du travail,

Considérant la nécessité de maintenir la formation pour les équipes du service périscolaire,

Considérant la nécessité de former des animateurs pour répondre aux besoins des publics,

Considérant la nécessité d'accompagner les jeunes courdimanchois dans leur recherche de formation et de premier emploi,

Considérant qu'une formation de base dure 8 jours et coûte entre 450 et 500€,

Considérant qu'une formation d'approfondissement dure 6 jours et coûte entre 300 et 350 €,

Considérant la pertinence de la mise en place d'action de participation aux événements de la ville en retour de la participation financière à la formation pour les bénéficiaires,

Considérant la nécessité de fixer un nombre maximum de bénéficiaire par formation,

Après avoir entendu l'exposé de Emilie Evrard, et sur proposition de Madame la Maire,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 27 voix pour, décide :

- La prise en charge financière à un montant de 150 € par courdimanchois pour les formations de base et de fixer à 10h la participation à des actions de la ville pour les bénéficiaires des formations de base
- La prise en charge financière à un montant de 100 € par courdimanchois pour les formations d'approfondissement et de fixer à 8 h la participation à des actions de la ville pour les bénéficiaires des formations d'approfondissement
- De fixer à 8 courdimanchois le nombre de bénéficiaires maximum par stage
- D'autoriser madame la maire à signer la convention de partenariat avec l'UFCV IDF et tous documents afférents.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, le 21 décembre 2022



Sophie MATHARAN

Maire de Courdimanche



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Maire de Courdimanche dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>)